

*Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales*

*Ministère de l'Éducation nationale
Porte-parolat du Gouvernement*

Paris, le 14 OCT. 2009

**Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer
et des Collectivités territoriales**

**Le ministre de l'Éducation nationale
Porte-parole du Gouvernement**

A

**Mesdames et Messieurs les Préfets
Mesdames et Messieurs les Recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs départementaux de
l'éducation nationale**

1101C K 09 23 93 210

Objet : Déploiement d'équipements de vidéo-protection dans les établissements du second degré les plus exposés aux phénomènes de violence.

Pièce jointe : Procédure de mise en place de la vidéo-protection dans les établissements scolaires.

En juillet dernier, il vous avait été demandé d'indiquer dans quels établissements du second degré particulièrement vulnérables un dispositif de vidéoprotection pouvait être installé dès 2009.

Il ressort qu'au total 53 établissements seraient concernés.

Vos réponses ont permis d'établir le montant des crédits supplémentaires à mettre en place en 2009. Il vous a été par ailleurs demandé d'indiquer vos besoins de crédits au Secrétaire Général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD).

L'année est déjà très engagée et l'installation d'un dispositif de vidéo-protection dans les établissements scolaires ne peut se faire qu'avec l'accord de la collectivité territoriale propriétaire et des instances délibératives de l'établissement concerné.

.../...

S'agissant d'une priorité gouvernementale, établie en application des orientations fixées par le Président de la République, il vous revient cependant de faire en sorte que le déploiement d'équipements de vidéo-protection dans les établissements scolaires les plus exposés soit réalisé le plus rapidement possible.

En conséquence, les préfets voudront bien, après consultation des recteurs :

1. confirmer – et en cas d'impossibilité infirmer – dans les meilleurs délais les indications fournies en juillet dernier ;
2. adresser une demande de délégation de crédits au Secrétaire Général du CIPD dès que l'accord de la collectivité territoriale propriétaire est confirmé, et que le montant prévisionnel de dépense est connu. Ils transmettront copie de ces confirmations et demandes de crédits au Président du Comité de Pilotage de la vidéo-protection.

Afin de faciliter le déroulement de ce processus, vous trouverez ci-joint une fiche de procédure destinée aux chefs d'établissement et aux services concernés de la Préfecture.

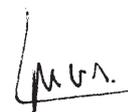
Vous poursuivrez vos efforts afin que, dans toute la mesure du possible, les établissements concernés qui n'auraient pu être dotés en 2009 d'un dispositif approprié de vidéo-protection le soient en 2010.

Il est également précisé qu'il est possible d'accompagner financièrement les communes qui, ayant installé un système de vidéo-protection, seraient disposées à étendre la portée de ce système aux abords des établissements scolaires les plus exposés.

Enfin, il peut vous apparaître que, sans être particulièrement exposé, un établissement scolaire se trouve dans une situation qui justifie particulièrement l'implantation de la vidéo-protection. Il peut alors être envisagé, dans la mesure où l'accord de la collectivité territoriale propriétaire est acquis, qu'une subvention du FIPD lui soit accordée.



Brice HORTEFEUX



Luc CHATEL